

Descriptif du schéma explicatif des engagements réciproques entre les acteurs d'un contrat territorial



L'ADEME délègue la gestion du Fonds Chaleur à l'opérateur territorial (Établissement public de coopération intercommunale [EPCI] ou regroupement d'EPCI). L'opérateur territorial gère et anime le Fonds Chaleur sur son territoire. Il prospecte, accompagne et subventionne les porteurs de projets (entreprises, mairies, bailleurs sociaux...), qui doivent lui rendre compte. L'opérateur territorial et les porteurs de projets communiquent sur les solutions de chaleur renouvelable.

L'ADEME et l'opérateur territorial s'engagent pour 3 ans renouvelables une fois sur un contrat d'objectifs (MWh/hab., installations) et co-décident ensemble.